



PROGRAMME DE SOUTIEN À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT EN ADAPTATION SCOLAIRE

Projets visant le développement pédagogique et l'acquisition de savoir-faire dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC)

Projets de recherche-action visant l'expérimentation d'interventions novatrices en adaptation scolaire, en collaboration avec le milieu de la recherche

La Politique de l'adaptation scolaire fait ressortir l'importance d'améliorer les connaissances au regard des interventions à privilégier pour aider les élèves handicapés ou les élèves en difficulté à réussir, dans le contexte des nombreux changements suscités par le renouveau pédagogique.

Le plan d'action qui accompagne cette politique affirme clairement l'engagement du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) à soutenir la recherche et le développement en adaptation scolaire ainsi qu'à favoriser le renouvellement de l'expertise, en collaboration avec les partenaires concernés.

Année scolaire
2006-2007

Éducation,
Loisir et Sport

Québec 

Appel de projets

Le Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire encourage l'innovation et la mise en œuvre de pratiques visant à mieux intervenir auprès des élèves handicapés ou des élèves en difficulté. Il se présente en deux volets : l'un touche plus particulièrement **le développement pédagogique et l'acquisition de savoir-faire dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC)**; l'autre concerne **l'expérimentation d'interventions novatrices en adaptation scolaire, en collaboration avec le milieu de la recherche (recherche-action)**.

Pourquoi un programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire ?

Le programme est conçu pour soutenir financièrement l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets novateurs dans le domaine de l'adaptation scolaire. Il a pour objet de favoriser le développement de nouvelles pratiques d'intervention. Pour ce faire, la collaboration du milieu scolaire, du milieu de la recherche ou d'autres partenaires ayant développé une expertise doit être assurée.

Les objectifs visés par le programme sont les suivants :

- appuyer le milieu scolaire dans le renouvellement des pratiques éducatives;
- susciter l'émergence de nouvelles approches ou interventions en adaptation scolaire;
- encourager la collaboration entre le milieu scolaire, les partenaires ayant développé une expertise dans le développement des compétences par l'intégration des technologies (RÉCIT ou autres ressources) ou le milieu de la recherche pour structurer, réaliser et évaluer les projets;
- faire connaître les initiatives des milieux scolaires par la diffusion des projets (site Web du MELS, colloques, congrès, publications, etc.).

Quelle est la procédure à suivre pour présenter un projet ?

Les intervenants des écoles ou des commissions scolaires qui souhaitent expérimenter une recherche ou un projet de développement pédagogique doivent contacter la personne ou l'instance qui est mandatée par la commission scolaire pour accueillir les propositions et convenir des projets qui répondent le mieux aux exigences du programme. La personne responsable de l'adaptation scolaire, à la commission scolaire, peut notamment favoriser la collaboration entre les écoles pour la réalisation de projets. L'objectif est de s'assurer que les projets répondent à tous les critères d'admissibilité.

Le projet doit être présenté en utilisant le formulaire approprié, que l'on trouve sur le site Internet du MELS. Une description du projet doit accompagner la demande et les signatures prévues doivent y figurer. La collaboration de partenaires externes doit être indiquée. Dans le cas d'une recherche-action, c'est l'apport des chercheuses et des chercheurs du milieu collégial ou universitaire qui doit être précisé. S'il s'agit d'un projet dans le domaine des TIC, l'expertise des ressources régionales de soutien peut aussi être mise à contribution.

Compte tenu du budget disponible, le nombre de projets déposés par une commission scolaire doit être limité. C'est la personne mandatée par la commission scolaire qui achemine le projet à la personne responsable de l'adaptation scolaire, à la direction régionale du MELS de son territoire, qui, à son tour, le transmettra à la Direction de l'adaptation scolaire du Ministère, avec ses commentaires, s'il y a lieu. Selon les dynamiques régionales, les projets peuvent être amenés à une Table régionale de concertation pour convenir de ceux qui seront soumis au Ministère, aux fins d'analyse et de sélection.

Qu'entend-on par
« projets visant le développement pédagogique et l'acquisition de savoir-faire dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) » et par « projets de recherche-action » ?

Projet visant le développement pédagogique et l'acquisition de savoir-faire dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC)

Il s'agit de projets ayant pour objectif de favoriser le développement des compétences des élèves handicapés ou en difficulté, tout en visant le développement de l'expertise du personnel enseignant, professionnel et technique, au regard de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en classe.

Les projets découlent d'une démarche rigoureuse et structurée qui permet de déterminer des objectifs, d'en évaluer l'atteinte et d'indiquer dans quelles conditions les résultats ont été obtenus. Ces projets sont élaborés en collaboration avec des partenaires tels le service local du Réseau pour le développement des compétences par l'intégration des technologies (RÉCIT) ou les personnes-ressources régionales de soutien et d'expertise. Ils sont réalisés par les intervenants d'une école, d'une commission scolaire ou dans le cadre d'une concertation régionale.

Chaque projet doit faire clairement ressortir comment les TIC sont intégrées à la démarche d'enseignement-apprentissage et doit être réalisé de façon à pouvoir être diffusé et reproduit dans d'autres milieux.

L'utilisation du formulaire est obligatoire pour la présentation du projet.

Projets de recherche-action visant l'expérimentation d'interventions novatrices en adaptation scolaire

La recherche-action a comme objectif d'encourager le milieu scolaire et le milieu de la recherche à collaborer pour développer l'expertise relativement à l'intervention auprès des élèves handicapés ou en difficulté.

La recherche-action se vit dans l'action, sur le terrain, avec les avantages et les ajustements que cela comporte. Elle doit se réaliser en lien étroit avec le projet éducatif et être en continuité avec les actions entreprises par l'école. La recherche se développe ainsi en lien direct avec les préoccupations des praticiens, ces derniers pouvant profiter des connaissances et de l'expertise des chercheurs pour améliorer leur intervention. Ensemble, ils développent une dynamique d'acteur-chercheur, qui sert l'intérêt commun des partenaires.

La recherche vise, par le développement des connaissances, à faire évoluer les pratiques. Elle utilise une démarche rigoureuse, structurée, qui permet de fixer des objectifs, d'évaluer l'atteinte des résultats et d'expliquer dans quelles conditions ces résultats peuvent être obtenus. Elle doit être réalisée de telle sorte que la démarche ou les résultats puissent être reproduits dans d'autres milieux, dans une optique de transfert des connaissances.

L'utilisation du formulaire est obligatoire pour la présentation du projet.

Quels sont les critères d'admissibilité ?

Compte tenu des sommes disponibles et de la quantité de projets reçus, ces derniers ne pourront pas tous bénéficier du soutien financier offert dans le cadre de ce programme. Ils devront d'abord satisfaire à des critères d'admissibilité qui seront vérifiés lors d'une première analyse. Par la suite, le processus de sélection décrit ci-dessous sera appliqué.

Tout projet doit répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- il présente des interventions qui concrétisent les orientations de la Politique de l'adaptation scolaire;
- il met l'accent sur le développement des compétences des élèves handicapés ou en difficulté, tout en visant le développement de l'expertise du personnel enseignant, professionnel et technique, en conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise;
- il précise comment l'école ou la commission scolaire, dont la participation financière est obligatoire, contribue concrètement à sa réalisation par l'octroi de ressources humaines (conseiller pédagogique, personnel professionnel ou technique, etc.) et de ressources matérielles (manuels de référence, équipement informatique, prêt de locaux, etc.) liées au projet;
- il nécessite une aide financière n'excédant pas 50 000 \$ par projet*;
* Exceptionnellement un projet qui s'échelonne sur deux années pourrait bénéficier d'un montant maximal de 50 000 \$ la première année et d'un montant maximal de 25 000 \$ la deuxième année.
- il ne doit pas faire l'objet d'un autre financement ou correspondre aux objectifs visés par d'autres mesures de soutien (implantation du nouveau pédagogique, plans de réussite, stratégie d'intervention *Agir autrement*, etc.);
- dans le cas d'une recherche-action, il est élaboré et réalisé avec la contribution de chercheuses et chercheurs qualifiés du milieu de la recherche;
- il doit comprendre une structure permettant d'évaluer les résultats et le développement des compétences de l'élève.

N'EST PAS ADMISSIBLE :

- un projet qui n'est pas reproductible puisqu'il repose essentiellement sur l'embauche ou la formation de personnel;
- un projet qui fait déjà l'objet d'un autre financement ou qui correspond aux objectifs visés par d'autres mesures de soutien (stratégie d'intervention *Agir autrement*, plans de réussite, etc.);
- un projet utilisé à des fins lucratives par la vente du matériel produit (matériel informatique, publications, logiciels ou autres);
- un projet qui repose principalement sur l'implication d'une seule personne qui serait libérée de façon continue et sur laquelle reposerait la majorité des responsabilités du projet alors que les autres participants ne joueraient que des rôles secondaires ou accessoires.

Quel est le processus de sélection des projets ?

La sélection des projets se fait en fonction de différents critères d'évaluation et du budget disponible. Au besoin, la décision finale peut aussi prendre en considération la diversité des clientèles visées et une certaine répartition régionale des projets sélectionnés. Les écoles et les commissions scolaires sont informées en juin de la décision du comité d'évaluation. Ce comité, qui est constitué de représentants du MELS et des partenaires concernés (milieu de la recherche, RÉCIT, etc.), analyse les projets admissibles.

Voici les critères d'évaluation pour chacun des volets du programme :

Critères d'évaluation TIC

- **Conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise et la Politique de l'adaptation scolaire**
Le projet mise sur la participation active des élèves et le développement de leurs compétences et de celles des enseignants.
- **Caractère novateur du projet**
Il y a intégration novatrice des TIC à la démarche d'enseignement-apprentissage.
- **Réalisme de la démarche (faisabilité)**
La démarche n'est pas trop ambitieuse. Elle est suffisamment spécifique, n'implique pas trop de cibles et précise comment les résultats seront mesurés. Elle comporte un échéancier.
- **Qualité méthodologique (valeur scientifique)**
Les objectifs sont observables et mesurables et on indique dans quelles conditions les résultats seront obtenus.
- **Collaborations**
On prévoit la collaboration des RÉCIT locaux ou des personnes-ressources sur le plan régional, national, etc.
- **Impact espéré dans le milieu**
Le projet fera évoluer les pratiques à moyen et à long terme.
- **Reproductibilité de la démarche et des résultats**
La démarche pourrait être facilement reproduite. Elle ne doit donc pas reposer essentiellement sur l'embauche ou la formation de personnel.
- **Diffusion**
Les modalités de diffusion sont prévues. Il en est de même de l'accessibilité pour l'ensemble des intervenants de l'adaptation scolaire.

Critères d'évaluation Recherche-action

- **Conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise et la Politique de l'adaptation scolaire**
Le projet met en avant les pratiques pédagogiques amenées par le nouveau programme et on y démontre le souci d'une « école adaptée à tous ses élèves ». Il doit se réaliser en lien étroit avec le projet éducatif et en continuité avec les actions déjà entreprises par l'école.
- **Caractère novateur du projet**
Il invite au renouvellement des pratiques pédagogiques du milieu scolaire.
- **Réalisme de la démarche (faisabilité)**
La démarche n'est pas trop ambitieuse. Elle est suffisamment spécifique, n'implique pas trop de cibles et précise comment les résultats seront mesurés. Elle comporte un échéancier.
- **Qualité méthodologique (valeur scientifique)**
Une revue de la littérature a été effectuée, les objectifs sont observables et mesurables et on indique dans quelles conditions les résultats seront obtenus.
- **Contribution du milieu scolaire et du milieu de la recherche**
Il doit s'agir d'une réelle collaboration entre les deux milieux sur le plan de l'élaboration, de la réalisation et de l'analyse.
- **Impact espéré dans le milieu**
Le projet fera évoluer les pratiques à moyen et à long terme.
- **Reproductibilité de la démarche**
La démarche pourrait être facilement reproduite. Elle ne doit donc pas reposer essentiellement sur l'embauche ou la formation de personnel.
- **Diffusion**
Les modalités de diffusion sont prévues (conférences, colloques, publications, etc.).

Quelles sont les dépenses autorisées ?

Ce sont les dépenses qui sont directement reliées à la participation des ressources humaines à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation du projet, soit :

- les frais de suppléance ou de remplacement rattachés à la participation du personnel enseignant, à l'élaboration, à la réalisation ou à l'évaluation du projet : rencontres, formation, production (exemples : scénarios, matériel didactique, résumé, bilan, etc.);
- les frais de formation ou d'accompagnement et les honoraires de consultation liés à l'élaboration et à l'évaluation de la démarche;
- les frais liés à l'embauche d'assistantes et d'assistants de recherche (recherche-action). Par contre, le salaire du chercheur n'est pas admissible lorsque la réalisation de recherches fait partie intégrante de sa tâche de professeur-chercheur. Les frais liés au dégrèvement sont toutefois admissibles;
- les autres dépenses essentielles à la réalisation du projet.

Il est à noter que des frais administratifs de 15 % doivent être prévus pour toute subvention versée au milieu de la recherche universitaire.

Attribution de la subvention

Le versement de la subvention pour la réalisation des projets qui auront été sélectionnés s'effectuera en deux temps. La première tranche comptera pour les deux tiers de la subvention et servira à réaliser le projet. Elle sera versée en septembre. La seconde tranche comptera pour le tiers de la subvention et elle sera conditionnelle au dépôt du bilan, en mai 2007.

Quand peut-on soumettre un projet ?

Le cycle de présentation des projets s'étale sur une année :

- **31 mars 2006** : présentation des projets à la commission scolaire;
- **13 avril 2006** : dépôt des projets à la direction régionale du MELS;
- **20 avril 2006** : arrivée des projets à la direction de l'adaptation scolaire du MELS;
- **mai 2006** : analyse et sélection des projets;
- **juin 2006** : envoi des réponses aux milieux scolaires;
- **septembre 2006 à mai 2007** : réalisation des projets;
- **fin mai 2007** : dépôt des résumés et des bilans de projet au MELS.

Des questions ?

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la personne responsable de l'adaptation scolaire à la commission scolaire ou avec la personne responsable de l'adaptation scolaire à la direction régionale du MELS de votre territoire.

IMPORTANT

Veuillez prendre note de l'échéancier et faire parvenir le formulaire de présentation de projet à la personne responsable de l'adaptation scolaire à la commission scolaire **au plus tard le 31 mars 2006**. Cette personne a été mandatée pour acheminer les projets de la commission scolaire à la direction régionale du MELS **au plus tard le 13 avril 2006**.